

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE GIROUX

## Arrêté Municipal N° 2026-17 du 06 juillet 2026

**portant interdiction temporaire des barbecues en bordure d'étang en raison de l'épisode de canicule et de sécheresse.**

Considérant le placement du département en vigilance canicule et sécheresse par Météo-France ;

Considérant le risque élevé de départ et de propagation d'incendies lié aux fortes chaleurs, à la sécheresse de la végétation et aux conditions météorologiques ;

### ARRÊTE

**Article 1** – L'utilisation de tout barbecue ou dispositif produisant une flamme nue est interdite sur le site de l'étang.

**Article 2** – Cette interdiction s'applique à compter du 06 juillet 2026 et ce jusqu'à la fin des épisodes de canicule et de sécheresse.

**Article 3** – Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié selon les modalités réglementaires.

A Giroux, le 06 juillet 2026

Le Maire

BERTRAND Marie-Laure

